



A.R.E.Q. Montérégie

*En toute justice
pour nos membres*

***Demande de la pleine indexation
des rentes de retraite
des retraités de l'A.R.E.Q.***

*Le retour à la pleine
indexation.*

Janvier 2005

Vous pouvez communiquer avec le comité régional d'indexation des rentes de retraite de l'A.R.E.Q. Montérégie.

Arlette Bouchard
Responsable du Comité régional d'indexation AREQ Montérégie
1750 Des Grands Coteaux
St-Mathieu-de-Beloeil,
J3G 2C9

Téléphone: (450) 464-6734

Courriel: indexation@hotmail.com

Télécopieur : (450) 464-6762

Ce document peut être reproduit.

Comité régional d'indexation des rentes de retraite de l'A.R.E.Q. Montérégie

Le comité régional d'indexation des rentes de retraite de l'A.R.E.Q. Montérégie est formé d'un représentant(e) de chacun des secteurs de notre région et de la représentante régionale au comité d'indexation provincial.

Ce comité régional répond de son travail au Conseil régional de l'A.R.E.Q. Montérégie.

85,8 % des membres de l'AREQ sont touchés par l'indexation partielle des rentes de retraite. Pour notre région, cela représente **6487** membres sur **7561** membres.

Nous ne pouvons pas attendre que les choses changent par elles-mêmes. L'appauvrissement gagne du terrain rapidement.

Nombre de membres de l'AREQ, région 09-Montérégie , touchés par l'indexation partielle (niveau régional)		
85,8% des membres en 2004 (niveau provincial)		
	Nombre de membres	Membres touchés par l'indexation partielle
A – Bas-Richelieu	490	420
B – Châteauguay-Moissons	470	403
C – Lajemmerais	764	656
D – Des Prairies (Brossard)	862	740
E – Vieux-Longueuil	1047	898
F – La Pommeraie	739	634
G – Haut-Richelieu	868	745
H – Richelieu-Yamaska	943	809
J – Le Suroît	462	396
K – L'Hexagone	544	467
L – Les Trois Lacs	372	319
Total	7561	6487
Données compilées en novembre 2004		

C'est pourquoi les représentants de chacun des secteurs rencontrent leur député afin de déposer les demandes des deux derniers congrès réguliers de l'A.R.E.Q., celui de 2001 et celui de 2003, concernant le dossier de l'indexation.

Les membres de l'A.R.E.Q. demandent en toute justice **le retour à la pleine indexation** ainsi que la possibilité de **nommer eux-mêmes leurs représentants au sein des comités de retraite et de gestion**.

Préambule

Le comité d'indexation de l'A.R.E.Q. - Montérégie (une des régions de l'Association des Retraités de l'Enseignement du Québec) dépose les demandes de nos retraités concernant le dossier de l'indexation des rentes de retraite (annexe 4). Ce comité représente 7 561 membres regroupés sur son territoire dans 11 secteurs. Nos membres proviennent des domaines de l'éducation, de la santé, des loisirs, ...

Depuis 1982, à la suite du décret 68, une partie de plus en plus importante de nos retraités vit une situation d'appauvrissement grandissant, conséquence de l'indexation partielle des rentes de retraite. La valeur de leur rente diminue constamment.

En 2004, plus de 85,8 % des membres de l'A.R.E.Q. sont affectés par les différents types d'indexation. Leur revenu baisse substantiellement. Quelle sera la situation dans 20 ans ?

Selon les groupes d'âges, une partie de notre rente, entre 21,4 % et 70,6 %, est touchée par l'IPC - 3 % ou le 50 % de l'IPC (tableau page 6). Les retraités des 11 dernières années, en particulier, ont vécu une période d'indexation partielle à 0 %. Cette longue période a des conséquences financières progressives et cumulatives sur la valeur de nos rentes.

La seule façon de maintenir notre niveau de vie est d'indexer pleinement notre rente de retraite à l'indice des prix à la consommation. Cette retraite provient de nos cotisations et du « **salaire différé** » promis par notre employeur, le gouvernement.

De plus, les faits des années 1982 à 2004 nous démontrent qu'il serait préférable que nous nous occupions nous-mêmes de nos affaires en siégeant aux comités de retraite et de gestion des différents fonds de pension. En nombre suffisant, nous serions les meilleurs défenseurs de notre dossier.

Conscients des conséquences financières de cette indexation partielle, les congressistes de notre association ont voté, en 2001 et 2003, des propositions axées sur la pleine indexation des rentes de retraite dont la principale demande est :

Que l'A.R.E.Q. accentue ses démarches sur le dossier de l'indexation de la rente de retraite par la CARRA dans le but d'améliorer la formule actuelle pour ses membres actuels et futurs, jusqu'à la pleine indexation.
(annexe 4)

Nous nous questionnons également sur les rentes des futurs retraités qui ne seront pas en meilleure situation financière que nous. Le graphique « **Valeur de notre rente de retraite après 20 ans** » (annexe 6) démontre que plusieurs groupes parmi les futurs retraités seront encore plus pénalisés.

Nous déplorons aussi le manque d'information provenant de notre fiduciaire concernant l'état de notre régime ainsi que l'absence de consultation de sa part.

Les retraités de l'A.R.E.Q., région de la Montérégie, vous déposent donc un dossier en appui à leur demande de pleine indexation de nos rentes.

Nous espérons qu'à la suite nos demandes nous trouverons une voix favorable pour défendre nos droits et amener notre gouvernement à mettre fin à une situation injuste qui perdure depuis vingt-deux ans déjà.

Comité régional d'indexation A.R.E.Q. - Montérégie

Table des matières

1. Pourcentage de la rente des retraités de l'A.R.E.Q. affecté par l'indexation partielle	p. 6
2. Nombre de retraités touchés par l'indexation partielle au secteur public et dans l'A.R.E.Q.	p. 7
3. Notre participation à la progression des fonds de nos caisses de retraite	p. 8
4. Baisse des taux de cotisation adoptée en 2000 lors de la loi 131	p. 9
5. Salaire différé et fiduciaire	p. 11
6. Information sur l'état de notre dossier personnel et aussi sur l'état du régime	p. 13
7. Notre représentation des retraités aux comités de retraite et de gestion	p. 15
8. Situation des futurs retraités	p. 16
9. Conclusion	p. 17

Annexes

Annexe 1 : Exemple 1 des pertes monétaires à la suite de l'indexation partielle des rentes de retraite

Annexe 2 : Exemple 2 des pertes monétaires à la suite de l'indexation partielle des rentes de retraite

Annexe 3 : Exemple 3 des pertes monétaires à la suite de l'indexation partielle des rentes de retraite

Annexe 4 : Propositions des congressistes de l'A.R.E.Q. aux congrès 2001 et 2003

Annexe 5 : Nombre de membres de l'AREQ touchés par l'indexation partielle des rentes de retraite

Annexe 6 : Valeur de la rente après 20 ans de retraite

Annexe 7 : Tableau des taux de cotisation

Documents consultés

Évaluation actuarielle au **31 décembre 1993-1996-1999-2002**, Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (employés de niveau syndicable)

Rapport annuel de gestion 1998-1999-2000-2001-2002-2003 de la CARRA

Projet de loi 131, Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic, 16 juin 2000

Le retour à la pleine indexation

1. Pourcentage de la rente des retraités de l'A.R.E.Q. affecté par l'indexation partielle

Les exemples 1, 2, 3, en annexes, démontrent les effets de l'indexation partielle sur les revenus de trois retraités de l'A.R.E.Q. Des **pertes croissantes et substantielles**, une rente dont la **valeur diminue régulièrement**, un **cumulatif important des pertes financières**, voilà ce qui attend les retraités actuels et les futurs retraités de notre association.

Le tableau suivant représente le pourcentage de la rente moyenne des retraités du RREGOP selon groupe d'âges. On constate qu'**une grande partie de la rente de retraite subit, avec les années, les conséquences négatives des différents types d'indexation partielle**, IPC - 3 % et 50 % de l'IPC.

Vous remarquerez que **les nouveaux retraités sont davantage affectés par l'indexation partielle. Jusqu'à 72,7%** de leur rente peut être touché par une diminution de revenu.

Pourcentage de la rente affectée par l'indexation partielle (2002)							
Groupe d'âges	Partie de la rente avant juillet 1982	Partie de la rente après juin 1982, IPC - 3%	Partie de la rente après juin 2000, 50% de l'IPC	Rente totale	% de la rente affectée par l'indexation partielle		
					Partie IPC - 3%	Partie 50% de l'IPC	% total
moins de 60 ans	5 049 \$	11 708 \$	445 \$	17 202 \$	68,1%	2,6%	70,6 %
60-64 ans	3 936 \$	10 181 \$	280 \$	14 396 \$	70,7%	1,9%	72,7 %
65-69 ans	2 563 \$	5 479 \$	59 \$	8 102 \$	67,6%	0,7%	68,4 %
70-74 ans	2 582 \$	3 620 \$	7 \$	6 209 \$	58,3%	0,1%	58,4 %
75-79 ans	2 933 \$	2 200 \$	0 \$	5 134 \$	42,9%	0,0%	42,9 %
80 ans et plus	2 608 \$	708 \$	0 \$	3 316 \$	21,4%	0,0%	21,4 %

Plus les retraités sont jeunes, plus la partie de la rente après 1982 est importante et plus la rente subit des baisses majeures de revenus. Avec ses 72,7 %, le groupe des 60-64 ans est le plus affecté présentement.

En 1999, seulement 10,5 % des revenus des retraités plus âgés étaient affectés par l'indexation partielle. En 3 ans à peine, ce pourcentage est passé à 21,4 %. L'appauvrissement touchera bientôt tous les groupes de retraités de façon majeure.

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2002, annexe III, p. 16, RREGOP

2. Nombre de retraités touchés par l'indexation partielle au secteur public et dans l'A.R.E.Q.

Les retraités de l'A.R.E.Q. font partie du RREGOP ou du RRE ou du RRCE. Déjà en 2000, lors de l'adoption de la loi 131 qui abaissa le taux de cotisation des salariés de 7,95% à 5,35%, la situation future des retraités était connue. Cette loi fut adoptée sans que les retraités n'aient droit de parole et de défense concernant leur part des surplus actuariels de 3,3 milliards.

Dans les années qui suivirent, **aux congrès de 2001 et 2003**, les congressistes de l'A.R.E.Q., conscients des conséquences financières pour leurs membres, votèrent **des propositions pour retrouver au plus vite la pleine indexation** des rentes de retraite (annexe 4).

Nombre de retraités touchés par l'indexation partielle (2002) (soit par l'IPC – 3%, soit par le 50% de l'IPC)				
RREGOP				
Groupe d'âges	Nombre de retraités au 31 décembre 1981	Nombre de retraités au 31 décembre 1999	Nombre de retraités au 31 décembre 2002	
	Indexés à 100 %	Indexés partiellement	Indexés partiellement	
moins de 60 ans	27	23 613	18 987	C'est donc plus de 92,4 % des retraités dont la rente est diminuée par l'indexation partielle.
60-64 ans	405	17 409	24 915	
65-69 ans	5 015	17 931	21 114	
70-74 ans	2 241	14 164	16 426	
75-79 ans	166	9 496	11 406	
80 ans et plus		6 913	9 832	
Total	7 854	89 526	102 680	
Total moins 7 854		84 672	94 826	
En chiffres absolus, sans tenir compte des décès et des dossiers particuliers, 84 672 retraités du RREGOP étaient déjà indexés partiellement au moment de l'adoption de la loi 131 en 2000 soit 91,2% . Par cette loi, le gouvernement accordait une baisse de taux de cotisation aux salariés qui passa de 7,95 % à 5,35 %.				
Évaluation actuarielle au 31 décembre 1981, Tableau 4, p. 15, RREGOP				
Évaluation actuarielle au 31 décembre 1999, Annexe III, p. 19, RREGOP				
Évaluation actuarielle au 31 décembre 2002, Annexe III, p. 16, RREGOP				

Les membres de l'A.R.E.Q. sont dans la même situation que l'ensemble des retraités du secteur public. Les données du tableau « **Membres de l'A.R.E.Q. touchés par l'indexation partielle des rentes de retraite** » (annexe 5), démontrent que **85,8 % de nos membres** sont dans cette situation.

En 1991, 50,6% des retraités de l'A.R.E.Q. subissaient des baisses de revenu. Les années 90 avec le 0 % d'indexation ont apporté une détérioration progressive des rentes.

En 2000, au moment de l'adoption de la loi 131, 81,6 % de nos membres subissaient les conséquences de cette loi qui redistribuait une grande partie de nos surplus en augmentations de salaire.

3. Notre participation à la progression des fonds de nos caisses de retraite

Les retraités de l'A.R.E.Q. ont participé à la **progression des fonds de retraite** et à la **création des surplus actuariels**. Le tableau « **Progression d'un fonds de retraite** », ci-dessous, démontre cette participation.

Progression d'un fonds de retraite (Exemple du RREGOP)				
Les taux de rendement élevés obtenus, combinés à de constantes entrées de fonds provenant des cotisations des employés , ont permis de faire progresser le fonds 301 du RREGOP.				
Part des cotisants				
	Au cours des	le fonds est passé de	à	Rapport annuel de gestion
de 1988 à 1998	11 dernières années	6,5 milliards	25,5 milliards	1998, p. 44
de 1990 à 1999	10 dernières années	8,2 milliards	29,7 milliards	1999, p. 46
de 1991 à 2000	10 dernières années	9,9 milliards	31,6 milliards	2000, p. 58
de 1992 à 2001	10 dernières années	10,7 milliards	30 milliards	2001, p. 54
de 1993 à 2002	10 dernières années	13,5 milliards	27,2 milliards	2002, p. 46
de 1994 à 2003	10 dernières années	13,7 milliards	31 milliards	2003, p. 61
De 1988 à 1999 seulement, les cotisants ont fait progresser le fonds de 6,5 milliards à 31,6 milliards .				
Les retraités d'aujourd'hui faisaient partie des cotisants de cette période et ont participé à la progression de ce fonds.				
Part de l'employeur : l'employeur, dans ce cas le gouvernement, inscrit dans sa comptabilité un montant équivalent à celui des cotisants, au moins un autre 31 milliards .				

Les surplus actuariels appartiennent à ceux qui ont participé à la progression des fonds. L'argent des fonds de retraite provient de nos cotisations, 7 à 8 % de notre salaire). Si les retraités n'avaient pas déposé dans leurs fonds de retraite, ils auraient reçu un salaire supérieur.

La part du gouvernement appartient aussi aux retraités et aux salariés. Elle est **un salaire différé** dont nous sommes privés pour obtenir une meilleure rente de retraite. Le gouvernement l'a comptabilisée pour nous, mais cette comptabilisation doit se concrétiser un jour financièrement.

Les surplus de nos caisses, RREGOP, RRE, RRCE, RRPE, ..., ont été amassés aussi grâce aux 10 à 14 % de rendement au lieu des 4 % à 5 % prévus initialement par les actuaires au moment des prévisions actuarielles. Exemple : en 1996, **les actuaires prévoient 5,1 % de rendement ; celui-ci fut de 16,1 %**.

De plus, les années où les fonds ont pris de la valeur, les retraités ont payé un taux élevé de cotisation de 7,95% au RREGOP, 8,08% au RRE, 7,25% au RRF, ... (annexe 7).

4. Baisse des taux de cotisation adoptée en 2000 lors de la loi 131

En 1982, la loi 68 décréta une baisse de l'indexation de 3 %, IPC – 3%.

En 2000, les retraités s'attendaient à un retour à la pleine indexation, mais la loi 131 abaissa le taux de cotisation des salariés de 7,95% à 5,35 %. Le gouvernement distribua ainsi une partie des surplus actuariels de 3,3 milliards en augmentations de salaire aux travailleurs. Ces surplus provenaient de nos économies et des rendements des caisses auxquelles nous avons contribué largement. À cette époque, la situation des retraités était connue, mais elle fut pour le moins ignorée !

On tente de nous faire croire que cet argent était virtuel, mais c'est de « l'argent liquide » qui fut distribué aux salariés.

C'est pourquoi les congressistes de l'A.R.E.Q. en 2001 et en 2003 votèrent des propositions (annexe 4) visant

- le retour à la pleine indexation,
- notre implication personnelle dans le choix de nos représentants aux comités de retraite et de gestion
- et que l'A.R.E.Q. entreprenne des représentations pour qu'un **représentant mandaté par les retraités de la CSQ fasse partie de la Table de négociation** avec le gouvernement lorsque des dossiers concernant l'indexation sont discutés.

Les congressistes ont vu l'urgence de la situation et réagi en conséquence.

Plusieurs diront que la baisse des cotisations n'est pas aussi importante que cela. Si le taux de cotisation était resté à 7,95 %, il y aurait **1,44 milliard de plus dans le fonds** pour la seule **part des cotisants**. En ajoutant à cette somme la part équivalente de l'employeur, le gouvernement, nous aurions l'argent nécessaire pour redonner la pleine indexation aux retraités. De plus, nous aurions encore une grande partie de notre surplus actuariel de 3,3 milliards.

Pertes monétaires pour le fonds de retraite 301 du RREGOP (de 2000 à 2004)						
Année	Nombre de participants	Cotisations versées	Taux de la cotisation	Si la cotisation était restée à 7,95%	Pertes engendrées par la baisse des cotisations des participants	Pertes engendrées par le congé de cotisation du gouvernement
1999	423 570	661 958 714 \$	7,95%			
2000	437 132	531 837 009 \$	5,35%	790 299 854 \$	258 462 845 \$	258 462 845 \$
2001	450 000	530 007 706 \$	5,35%	787 581 544 \$	257 573 838 \$	257 573 838 \$
2002	465 000	586 840 763 \$	5,35%	872 034 405 \$	285 193 642 \$	285 193 642 \$
2003	470 000	660 740 948 \$	5,35%	981 848 698 \$	321 107 750 \$	321 107 750 \$
2004*	470 000	660 740 948 \$	5,35%	981 848 698 \$	321 107 750 \$	321 107 750 \$
					1 443 445 827 \$	1 443 445 827 \$
* Projection basée sur l'année 2003. Le rapport financier de la CARRA paraîtra au printemps 2005.						
Pertes encourues sans compter les intérêts ou profits générés par le rendement de ces cotisations.						
Rapport de gestion de la CARRA 2000, p. 67-74			Rapport annuel 2001, Annexes p. 209-216			
Rapport de gestion de la CARRA 2002, p. 58; 2003, p. 75			Rapport de gestion de la CARRA 2003, p. 72-75			

Quelles seront les conséquences de ce manque d'entrée de fonds dans la caisse du RREGOP ?

Un fonds de retraite progresse par l'apport financier de ses cotisants, le rendement de sa caisse et par le dépôt des contributions de l'employeur. Un taux de cotisation insuffisant provoque un manque d'entrée de fonds dans la caisse et diminue la progression de celle-ci. Ainsi, au RREGOP, on remarque que les cotisants versaient **661 millions en 1999** et, 4 ans plus tard, ils versaient toujours la même somme, c'est-à-dire **660 millions en 2003**.

Durant cette période, **46 430 cotisants** se sont ajoutés au RREGOP. Qu'en est-il de leur participation à leur fonds de retraite ? Paient-ils réellement les bénéfices qu'ils retireront de la caisse au moment de leur retraite ?

5. Salaire différé et fiduciaire

Ce n'est pas tout de savoir quelles conditions sont nécessaires pour prendre sa retraite, comment calculer sa rente de retraite ou quels sont les avantages pour les conjoints et les enfants, ...

Il faut aussi savoir:

- que le **salaire différé** provient de 2 sources importantes :

- . la cotisation que paie l'employé, 5,35 % du salaire de base en 2004, 7,95% dans les années 90;
- . la contribution de l'employeur (somme comptabilisée qui devrait être versée au fonds de retraite) ; cette contribution de l'employeur est du **salaire différé**.

- que la **rémunération globale** d'un employé comprend :

- . son salaire de base,
- . les vacances,
- . le coût de l'employeur aux avantages sociaux dont ses contributions aux différents régimes de retraite (**salaire différé**);

- que lorsque nous étions au travail, l'employeur n'a pas versé ses contributions au régime de retraite. Il les a comptabilisées sans les capitaliser. Dans les faits, il a effectué un emprunt interne qu'il doit rembourser à ceux à qui cet argent était destiné, en l'occurrence les retraités. Durant notre carrière, nous avons accepté que cette portion de salaire nous soit remise en différé plutôt qu'en salaire immédiat ;

- que les cotisations de l'employé et les contributions de l'employeur font partie de la caisse de retraite. La part de l'employeur appartient aux salariés et aux retraités. L'employeur ne peut donc disposer à volonté des surplus actuariels qui découlent de la caisse sans le consentement des salariés et des retraités.

Le salaire différé est la partie du salaire promis par l'employeur et réservée aux salariés pour leur retraite. Ce salaire réservé doit être retourné à ceux à qui il a été promis.

Les retraités et les salariés sont les deux parties prenantes dans ce dossier.

- 1) **Le fiduciaire a le devoir d'informer** adéquatement toutes les parties prenantes.
- 2) **Il a besoin de leur consentement respectif** avant d'accorder des baisses et des congés de cotisation.
- 3) **Il doit être impartial** dans l'application des décisions concernant l'utilisation des surplus actuariels.

Voici **deux exemples d'utilisation inappropriée des surplus et des fonds** de la caisse de retraite :

- A) Si un employeur finance **un programme d'attrition de personnel** par la mise à la retraite des salariés à l'aide des surplus de la caisse, il prive celle-ci de bénéfices financiers. Il s'attribue des surplus qui ne lui appartiennent pas pour financer ses projets administratifs de réduction de personnel. En 1997, le gouvernement a utilisé 800 millions des surplus actuariels à cette fin.
- B) Si un employeur **réduit le taux de cotisation des employés pendant 5 ans, dans le but évident d'augmenter les salaires immédiats en utilisant les surplus actuariels**, il prive les retraités et les futurs retraités d'avantages qui leur reviennent dont la pleine indexation des rentes. En fait, il demande aux salariés de se payer leur propre augmentation immédiate de salaire à partir de leur salaire différé à la retraite. Il résout ses problèmes financiers à même les surplus des caisses de retraite.

6. Information sur l'état de notre dossier personnel et aussi sur l'état du régime

Il est insuffisant pour les retraités de ne recevoir que les informations de base sur l'état de leur dossier. Quand on a placé 7 à 8 % de son salaire dans un régime de retraite, on est en droit de recevoir davantage d'information sur l'état général du régime :

- la situation financière du régime et les placements effectués,
- les informations concernant les surplus actuariels et les différentes hypothèses d'utilisation,
- les modifications apportées au régime,
- un résumé de la dernière évaluation actuarielle.

N'importe quel investissement dans un REER par l'intermédiaire d'une caisse, banque, assurance, ... offre une synthèse annuelle de l'état du régime. C'est d'ailleurs dans ce but que les congressistes de l'A.R.E.Q. ont voté une proposition demandant que les représentants aux comités de retraite

« ... fassent rapport régulièrement aux membres de l'évolution de leur fonds. »

Les évaluations actuarielles permettent aux actuaires de faire le point sur une période de temps donné dans un régime de retraite. À partir de cette évaluation, l'état du régime est connu et un taux de cotisation est fixé. Les retraités de l'A.R.E.Q. veulent s'impliquer et s'exprimer sur l'utilisation des fonds de leurs régimes de retraite.

Dans l'évaluation actuarielle de 2002, les actuaires affirment

« Les cotisations annuelles versées au régime ont subi une hausse de plus de 9 % de 2000 à 2002 même si le taux de cotisation est demeuré à 5,35 % pour chacune de ces trois années. Cette hausse résulte de l'augmentation du nombre de participants actifs et des majorations salariales accordées durant cette période. »

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2002, p. 15, RREGOP

Cette vision restrictive des données, sur 3 ans, nous questionne comme retraités. En effet, **si on élargit la période sur 5 ans**, en couvrant les années **1999 à 2004**, il ressort un manque d'entrée de fonds dans le régime, dû à la baisse des taux de cotisation, plutôt qu'une augmentation des entrées de fonds.

Pertes monétaires pour le fonds de retraite 301 du RREGOP (de 1999 à 2004)						
Année	Nombre de participants	Cotisations versées	Taux de la cotisation	Si la cotisation était restée à 7,95%	Pertes engendrées par la baisse des cotisations des participants	Pertes engendrées par le congé de cotisation du gouvernement
1999	423 570	661 958 714 \$	7,95%			
2000	437 132	531 837 009 \$	5,35%	790 299 854 \$	258 462 845 \$	258 462 845 \$
2001	450 000	530 007 706 \$	5,35%	787 581 544 \$	257 573 838 \$	257 573 838 \$
2002	465 000	586 840 763 \$	5,35%	872 034 405 \$	285 193 642 \$	285 193 642 \$
2003	470 000	660 740 948 \$	5,35%	981 848 698 \$	321 107 750 \$	321 107 750 \$
2004*	470 000	660 740 948 \$	5,35%	981 848 698 \$	321 107 750 \$	321 107 750 \$
					1 443 445 827 \$	1 443 445 827 \$
* Projection basée sur l'année 2003. Le rapport financier de la CARRA paraîtra au printemps 2005.						
Pertes encourues sans compter les intérêts ou profits générés par le rendement de ces cotisations.						
Rapport de gestion de la CARRA 2000, p. 67-74			Rapport annuel 2001, Annexes p. 209-216			
Rapport de gestion de la CARRA 2002, p. 58; 2003, p. 75			Rapport de gestion de la CARRA 2003, p. 72-75			

Au RREGOP, la période évaluée est de 3 ans, mais l'évaluation actuarielle est publiée 2 ans plus tard. Les **délais** entre la fin de la période évaluée et sa publication sont **trop longs**. Par conséquent, il est difficile d'apporter les modifications ou les réajustements appropriés aux besoins en temps voulu.

Publication des évaluations actuarielles (exemple du RREGOP)			
Évaluation actuarielle du 31 décembre	document remis le	Temps d'attente pour la publication de l'évaluation actuarielle	
1981	13 mai 1983	17 mois	Une évaluation actuarielle est produite tous les trois ans. Entre la fin de cette période et la publication de l'évaluation actuarielle, le délai est inexplicable.
1984	20 juin 1986	18 mois	
1987	31 mai 1989	17 mois	Dès qu'ils connaissent les résultats, syndicats et employeurs sont en mesure de faire des propositions concernant l'utilisation des surplus actuariels.
1990	11 juin 1992	18 mois	
1993	12 juin 1995	18 mois	
1996	15 octobre 1998	22 mois	
1999	5 novembre 2001	23 mois	
2002	15 octobre 2004	22 mois	Quelle est la place des retraités quand vient le temps de faire des propositions ?

Notons qu'en vertu de l'article 174 du RREGOP, le **Comité de retraite doit**, à tous les 3 ans, **demande à la Commission de faire préparer une évaluation actuarielle** du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ... par les actuaires qu'elle désigne.

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2002, page 1

La CARRA n'a désigné ses actuaires qu'en mars 2004. Pourquoi ces délais ?

7. Notre représentation aux comités de retraite et de gestion

À deux reprises, aux congrès de 2001 et 2003, les congressistes de l'A.R.E.Q ont demandé :

Proposition 2001 :

« Que l'A.R.E.Q. participe pleinement à la gestion de la caisse des retraités, comme la CEQ/CSN. »

Proposition 2003 :

« Que les retraités puissent nommer eux-mêmes leurs représentants au Conseil d'administration de leur fonds de retraite et que ces représentants fassent rapport régulièrement aux membres de l'évolution de leur fonds. »

Notre représentation directe aux comités de retraite et de gestion, c'est-à-dire « **nommer nous-mêmes nos représentants lors d'assemblée générale** », est essentielle afin de protéger nos droits, entre autres, l'utilisation des surplus actuariels. Actuellement, cette représentation est quasi inexistante par rapport au gouvernement et aux salariés. Les retraités de l'A.R.E.Q. veulent des voix qui comptent aux comités de retraite et de gestion.

	Représentants syndicaux	Représentants patronaux	Représentants des retraités
RREGOP	7 + un représentant des prestataires, nommé par la CSQ	9 + le président, la secrétaire et 3 conseillers	0 Aucun représentant n'est nommé par les retraités.
RRPE	6	9 + le président, la secrétaire et 1 conseiller	1 Comment se fait cette nomination ?
RREM	6 membres, tous nommés par le gouvernement		
RRE	???	???	???
RRCE	???	???	???
Rapport annuel de gestion 2003 de la CARRA, Les membres en fonction au 31 décembre 2003, p. 17 à 21			

8. Situation des futurs retraités au secteur public

Nous profitons de cette occasion pour vous parler de la situation des futurs retraités, dont plusieurs feront partie de notre association dans un avenir plus ou moins rapproché. En effet, la valeur de leur rente sera aussi réduite sinon plus que la nôtre. Cette situation inquiétante nous préoccupe.

Selon le graphique sur la « **Valeur de notre rente de retraite après 20 ans** » (annexe 6), le **groupe le plus touché** sera celui des **0-18-17*** suivi par les 0-13-22, les 5-18-12 et ainsi de suite. Que sera la vie des retraités et des futurs retraités avec des rentes diminuées de 10%, 20% et même 30% après 20 ans ?

Participer aux décisions concernant l'utilisation des surplus actuariels est primordial afin d'éviter les **dérapages majeurs** comme celui de la loi 131 en 2000. Les retraités actuels ont suffisamment vécu et d'expertise concernant les conséquences de l'indexation partielle depuis 1982 pour affirmer que des baisses et des congés de cotisation sont injustifiées dans une caisse de retraite. L'économie est capricieuse et les régimes de retraite ont besoin de réserves importantes pour faire face à leurs obligations.

* Sur une base de 35 ans de service

0 année indexée pleinement
18 années indexées à **IPC – 3%**
17 années indexées à **50% de l'IPC**

9. Conclusion

La mission de l'AREQ, Association des **R**etraités de l'**E**nseignement du **Q**uébec, est de **défendre** et promouvoir **les intérêts économiques**, culturels, sociaux et moraux des membres qu'elle regroupe.

Selon nos Statuts et Règlements, le Congrès est l'**autorité suprême** de notre association.

Lors de nos deux derniers congrès réguliers, les congressistes n'ont laissé aucun doute sur la nature des buts poursuivis en regard du dossier de l'indexation. **Retrouver la pleine indexation** et **nommer nous-mêmes nos représentants aux comités de retraite et de gestion** sont nos deux principaux objectifs dans le dossier de l'indexation.

Depuis le Congrès 2001, **la pleine indexation** est la préoccupation no. 1 de l'Association des **R**etraités de l'**E**nseignement du **Q**uébec.

*Que cette orientation soit **la préoccupation no 1** du Conseil provincial.*

(annexe 4)

C'est pourquoi le comité régional d'indexation de la Montérégie juge important que vous preniez connaissance de la volonté de nos membres et que vous nous aidiez à défendre leurs intérêts. Il est urgent que vous ayez en mains **nos propositions** (annexe 4) et, par le fait même, **nos demandes**.

Le comité sollicite l'appui de chacun des députés sans égard au parti politique car notre dossier en est un de justice et d'équité.

Annexes

1 à 7